

Charte d'engagement territorial pour l'installation de professionnels de santé (médecins, chirurgiens dentistes)

Préambule

La question de la démographie médicale constitue aujourd'hui un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès aux soins en France. À ce titre, le département de Lozère apparaît comme un territoire particulièrement représentatif des tensions observées dans les zones rurales. Faiblement peuplé et caractérisé par un habitat dispersé, il fait face à une offre de soins limitée, marquée par une densité médicale inférieure à la moyenne nationale et par un vieillissement important de ses praticiens. Cette situation, conjuguée à l'évolution des conditions d'exercice des jeunes praticiens, contribue à accentuer les inégalités territoriales de santé. Dans ce contexte, la démographie médicale en Lozère s'impose comme un sujet central, révélateur des défis actuels et futurs liés à l'organisation du système de santé dans les espaces ruraux.

Face à cet enjeu primordial pour la population, le Département, les institutions et les acteurs de santé se mobilisent collectivement depuis 2015, en s'adaptant à la réalité de la situation nationale et en cherchant à y apporter des réponses territoriales.

Une démarche collective est opérationnelle avec l'ensemble des partenaires de la santé en Lozère et le guichet unique Démographie médicale, co-piloté par le Département, l'ARS et la CCSS, est une réponse efficiente facilitant les parcours d'installation des professionnels de santé en Lozère.

Article 1 – Objet

Les intercommunalités signataires affirment leur volonté de coopération avec le Département ainsi que leur engagement pour l'accès aux soins de premier recours.

La présente charte formalise l'engagement commun pour un accueil coordonné et solidaire des professionnels de santé dans le département.

Elle vise à :

- Affirmer et poursuivre une dynamique départementale fondée sur la coopération, l'entraide et la confiance entre les acteurs.
- Favoriser l'attractivité de l'ensemble du département grâce à une démarche collective et des actions concertées, lisibles et transparentes.
- Valoriser les richesses et les spécificités de chaque territoire pour permettre une installation durable des professionnels de santé, au service de la population.
- Tendre vers un accès équitable aux soins pour tous les habitants du département, dans le respect des valeurs d'équité, de responsabilité et d'intérêt général.

Article 2 – Principes

Les signataires placent leur démarche sous les principes suivants :

- Reconnaissance d'une communauté d'intérêts et d'une finalité partagée : appui au renouvellement de la démographie médicale par l'amélioration de l'accueil de professionnels de santé, au service de la population.
- Développement d'une culture et d'une approche communes à l'échelle départementale : encouragement à l'interconnaissance dans un esprit de solidarité.
- Amélioration de la coordination et de la cohésion entre les acteurs : développement de la coopération et promotion de la complémentarité des actions dans un esprit de non- concurrence entre les territoires.

Article 3 – Coordination et complémentarité

Le Département – à travers le guichet Démographie médicale du service Attractivité et Jeunesse – intervient tout au long du parcours d'installation du professionnel de santé :

- fédérer un collectif, en amont des projets d'installation, pour s'assurer d'un fonctionnement optimum,
- connaître les données du territoire pour anticiper les besoins et les profils ciblés,
- aller à la rencontre des prospects pour faciliter leur projection dans le département et promouvoir l'ensemble du territoire,
- proposer un accompagnement humain et personnalisé aux étudiants et professionnels de santé, pour les aider à construire leur projet :
 - vie professionnelle : prospective des lieux d'installation, facilitation des démarches administratives, mobilisation des aides financières...
 - vie personnelle : recherche d'hébergements, emploi du conjoint, garde et scolarité des enfants, découverte du territoire...
- entretenir le lien avec les praticiens en exercice sur le territoire pour favoriser l'intégration des nouveaux,
- garantir la transparence : communiquer avec les intercommunalités sur les projets d'installation quand un territoire est clairement ciblé et l'informer d'une arrivée, d'un mouvement au sein du département ou d'un départ d'un professionnel de santé sur son territoire.

Les intercommunalités peuvent intervenir dans le parcours d'installation du professionnel de santé en fonction de leurs compétences propres, autour de deux axes principaux :

- faire le lien avec le réseau des communes pour l'accueil des professionnels,
- mobiliser les politiques publiques locales, selon les besoins et le périmètre d'intervention de l'intercommunalité, pour l'accompagnement à l'installation :
 - vie personnelle : habitat, économie, petite enfance, enfance, jeunesse, culture, sport, animation de la vie sociale...
 - vie professionnelle : MSP, foncier, immobilier, CLS ...

- favoriser l'interconnaissance : partager de manière transparente les aides proposées par chaque intercommunalité (offres de logements disponibles, activités...) dans le cadre de l'installation de professionnels de santé et l'accueil d'étudiants,
- garantir la transparence : communiquer avec le Département sur les projets éventuels d'installations dans son territoire et l'informer d'une arrivée, d'un mouvement ou d'un départ d'un professionnel de santé.

Article 4 – Modalités d'adhésion à la charte

Cette démarche de coopération est conduite dans le respect des compétences, des moyens et des besoins de chacun et s'inscrit dans une perspective d'évaluation et d'amélioration continues. L'adhésion est libre et volontaire : il s'agit d'un document partagé, sans contreparties financières ni obligation de résultat.